

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS**  
**Séance du 7 novembre 2016**

L'an deux mille seize et le sept novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : CHAPELLE Delphine, DEVES Olivier, Camille JOSEPH, René MEURTIN, TOUTIN Catherine.

Excusés : Martin CEBELIEU, ODOUX Laurent (procuration à Delphine CHAPELLE), Stéphane RABIER (procuration à Olivier DEVES).

Secrétaire de séance : Camille JOSEPH.

Roxane MARTIN arrive à 18 heures 40.

**2016-051 : Elaboration du plan local d'urbanisme avenant n°1.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2015-051 le conseil municipal avait désigné le bureau d'études Habitat et Développement Aveyron Lozère pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

A l'unanimité, l'avenant n°1 ayant pour objet le changement de nom du titulaire et du RIB d'Habitat et Développement Aveyron Lozère qui devient OC'TEHA dont le siège social reste à Rodez carrefour de l'agriculture, est accepté.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir et à régler la phase 1 (diagnostic et état initial de l'environnement) pour un montant de 8580 €.

**2016-052 : convention avec le syndicat du Galeizon (SMACVG) pour le service conseil en énergie partagé.**

A l'unanimité monsieur le maire est autorisé à signer la convention d'intervention du service **Conseil en Energie Partagé** avec le syndicat mixte de conservation et d'aménagement de la vallée du Galeizon.

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'intervention du service CEP du SMACVG auprès des communes qui en bénéficient et fixe les engagements des parties.

**2016-053 : démission du 3<sup>ème</sup> adjoint et modification des indemnités des adjoints.**

Monsieur le maire expose que Camille Vignes, 3<sup>ème</sup> adjoint, a démissionné pour raisons personnelles de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par monsieur le Préfet à la date du 30 septembre 2016.

Le conseil décide de ne pas procéder à une nouvelle élection pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis aux services préfectoraux.

Concernant les indemnités de fonction, monsieur le maire rappelle que lors de la désignation des adjoints il avait été décidé que le montant des indemnités de 2 adjoints serait partagé à 3 pour ne pas grever les finances communales.

Suite à cette démission il propose que l'indemnité prévue soit allouée à chacun des 2 adjoints restant : 6,60 % de l'indice brut 1015 (252,40 €/mois). Elle sera versée trimestriellement.

L'indemnité du maire reste inchangée (17 % de l'IB 1015).

Par 6 votes pour (4 + 2 procurations) ce nouveau calcul est accepté.

**2016-054 : représentativité auprès du nouvel EPCI.**

Conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal, le représentant titulaire de la commune de Sénéchas auprès d'Alès agglomération sera Olivier DEVES, maire, et le suppléant sera René MEURTIN, 1<sup>er</sup> adjoint.

**2016-055 : transformation d'un CDD en CDI pour Marie DESTENAY.**

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour permettre la transformation de plein droit du contrat à durée déterminée de Mme Marie-Thérèse DESTENAY en contrat de travail à durée indéterminée à temps non complet (5/35<sup>ème</sup>).

**2016-056 : acceptation de chèques de Groupama.**

Le conseil accepte les chèques de remboursement de Groupama d'un montant de 93,54 € et 116,59 €.

**2016-057 : approbation de la dissolution du syndicat intercommunal du Mont-Lozère pour la réception de la télévision et de la téléphonie mobile au 31/12/2016 et des conditions financières de répartition de l'actif et du passif.**

Le maire rappelle au conseil que, lors de sa séance du 2/05/2016 le conseil a adopté à l'unanimité la dissolution du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal de Sénéchas, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Intercommunal du Mont-Lozère pour la réception de la TV et de la Téléphonie Mobile.

Considérant que le syndicat n'a ni personnel, ni bien, ni dette, il propose d'approuver les conditions financières de répartition de l'actif et du passif à savoir :

- Reversement de l'excédent ou remboursement du déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 au prorata de la population pondérée.

Le conseil à l'unanimité :

- Accepte les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal du mont-Lozère pour la réception de la télévision et de la téléphonie mobile.

**2016-058 : convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorable unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'autoriser monsieur le maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **2016-059 : label Terre saine commune sans pesticide.**

Après avoir entendu l'exposé de Roxane MARTIN, et à l'unanimité, le conseil municipal de Sénéchas décide de demander le label national « commune sans pesticide ».

Les employés communaux n'emploient plus de pesticide depuis plusieurs années. Et en 2017 il faudra mettre en place des animations pour expliquer l'importance de cette demande de labélisation et mettre en œuvre les engagements qui en découlent.

### **2016-060 : demande collective des habitants de Mallenches concernant le montant de la PAC (participation financière pour l'assainissement collectif).**

Les habitants de Mallenches constitués en collectif ont adressé un courrier au maire de la commune de Sénéchas pour lui faire part de leurs interrogations concernant la disparité du tarif de la PAC entre Génolhac (500 €) et Sénéchas (2500 €).

Une délégation de 13 habitants de Mallenches a été reçue en mairie le 2 novembre. Chacun a pu exprimer ses arguments. Un 2<sup>ème</sup> courrier a été remis en mairie le lendemain.

Le maire donne photocopie des courriers. Après lecture, le débat s'instaure.

Génolhac est une commune équipée d'un assainissement collectif depuis plusieurs dizaines d'années. Les travaux récents s'inscrivent dans le cadre d'un budget existant et d'un programme de travaux qui a pu permettre au conseil municipal de Génolhac de proposer un tarif de PAC très faible aux nouveaux foyers à raccorder.

Pour Sénéchas, l'équipement de Mallenches est le premier sur le territoire de la commune. Le budget correspondant ne bénéficie pas d'un crédit existant.

En outre, Génolhac comporte 900 Eh (équivalent habitant), alors que Mallenches en compte 75. Cette différence d'échelle explique aussi la disparité des tarifs de PAC entre les 2 communes.

Le conseil constate que les PAC votées dans diverses communes sont de montants très variés (de 500 € à 3500 €) ce qui traduit bien les disparités des situations financières de chaque commune.

Le conseil fait remarquer que la commune de Sénéchas doit programmer chaque année une tranche de travaux visant à renouveler les canalisations d'eau potable. Dans ce contexte, il est logique de ménager le budget M49. En 2016-2017, la commune, dans le cadre du SIVOM des Hautes-Cévennes, réalise la tranche de travaux du bassin des Fourches jusqu'au village.

Les travaux d'assainissement de Mallenches laissent environ 115 000 € à la charge de la commune.

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2016, les élus ont pris 2 décisions :

1° - Bien que la dépense ne concerne que les habitants de Mallenches, la commune prend en charge environ 40 %.

2° - Le montant de la PAC est de 2500 €. Le total des PAC payées par les habitants de Mallenches représente environ 60 % du montant restant à la charge de la commune.

Le conseil reconnaît qu'une PAC de 2500 € peut peser dans le budget de certains ménages.

Le conseil fait remarquer que chaque foyer de la commune est confronté à ce type de dépense, soit par une installation individuelle, soit par un raccordement au réseau collectif.

Au regard du coût d'une installation individuelle aux normes (minimum 7000 €), le montant de la PAC, même augmenté des travaux de raccordement en domaine privé, reste inférieur.

Suite à ce débat, le maire demande aux conseillers s'ils souhaitent réviser à la baisse le montant de la PAC :

Pour : 1 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 6 voix

En conséquence, le conseil à la majorité, décide de maintenir le montant de la PAC à 2500 €.

Le maire rappelle que chaque ménage peut consulter la perception de La Grand-Combe pour négocier des modalités de paiement en fournissant des justificatifs de revenus.

Le maire est chargé de rédiger le courrier de réponse au collectif des habitants de Mallenches.